EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-132

Objet : Diverses Rues

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier selon avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 11 avril 2023 présentée par l'entreprise Colas Rennes La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, pour des travaux de réfection de tranchée.

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, selon l'avancement des travaux, à compter du mardi 25 avril 2023, à partir de 14h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, selon l'avancement des travaux, à compter du mardi 25 avril 2023, à partir de 14h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours), dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Benoît
- Place Saint Sauveur
- Rue Nominoë

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas France sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 avril 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)